

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 juin 2019

Date de la séance : 19 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 11

Absent : 0

Présents : Mme Myriam FOUGERE, *Maire*,
Mme Agnès PERIGNON, M. Éric CHEVALEYRE, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, *Adjoints*,
M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme Marielle GUY, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Marine FOURNET, Mme Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne MONDIN à Mme Agnès PERIGNON,
- M. Laurent LAMY à M. Michel BEAULATON,
- M. Albert LUCHINO à M. Johan IMBERT,
- M. Jacques JOUBERT à Mme Marine FOURNET,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Myriam FOUGERE,
- M. Marc CUSSAC à Mme Christine SAUVADE,
- Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Guy GORBINET,
- M. Franck PAUL à Mme Marielle GUY,
- Mme Émilie FAYE à M. Éric CHEVALEYRE,
- M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC,
- Mme Colette POINSON à Mme Corinne PEGHEON,

Secrétaire de séance : Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

N°19/06/19/022

OBJET : REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 8 février 2018 le conseil communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez a adopté une délibération relative à la modification du PLU d'Ambert.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD définit, conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

AR PREFECTURE

063-216300038-20190619-DEL1906109-DE
Regu le 27/06/2019

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Malgré que le débat du conseil municipal ne soit pas obligatoire, Madame le Maire souhaite sa tenue.

Après ce rapport introductif, Madame le Maire expose en détail les grandes orientations du PADD :

- 1) Renforcer le rayonnement d'Ambert
- 2) Exploiter les atouts du territoire
- 3) Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les orientations du PADD telles que présentées.

Pour extrait conforme
Le Maire
Myriam FOUGERE



AR PREFECTURE

063-216300038-20190619-DEL1906109-DE
Regu le 27/06/2019